



Tél. 0590 80 00 16 / Fax : 0590 80 14 54

Poste : 155-154

Réf: EC/SJ/ML/RN/BV/SEJS/10/02/2023

Service Education-Jeunesse et Sport

Dossier suivi par :

R. NANGIS/ B. VIRASSAMY

Mail : affairescolaires@ville-saintclaud.fr

COMMUNIQUE

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE, Lucie WECK-MIRRE communique de l'ouverture de la campagne d'inscription scolaire au titre de l'année 2023-2024 :

- Pour les enfants nés en 2021 pour la TPS, Ecole Louis CHALCOL du Matouba
 - Pour les enfants nés en 2020 pour la Petite Section
 - Et pour les enfants scolarisés en Grande section dans les écoles Maternelles en vue de la rentrée scolaire 2023-2024 en **Cycle 2 niveau CP** en élémentaires.
- Ces inscriptions se tiendront au Service Education-Jeunesse et Sport du **Lundi 3 Février au Vendredi 28 Avril 2023.**

Se munir des pièces suivantes :

- 1 Photocopie du livret de famille (**père, mère et enfant à scolariser**) **OU** 1 Extrait de naissance justifiant l'autorité légale.
- 1 Photocopie du carnet de vaccination à jour (**partie des vaccins**)
- 1 Photocopie de la pièce justificative du domicile **au nom des parents**, d'au moins 3 mois (Quittance de loyer **OU** Facture d'eau **OU** Facture d'électricité **OU** Facture de téléphone fixe)
- 1 Photocopie de l'avis de la Taxe d'habitation **OU** de la Taxe foncière) (si dans le cas)
- 1 Demande de dérogation pour les enfants ne résidant pas sur le territoire (Courrier justifiant la demande)
- Exéat à récupérer à la **Caisse des Ecoles** pour les enfants de la grande section passant au CP, **enfants scolarisés dans la commune.**

Pour le transfert des enfants déjà scolarisés :

- 1 Certificat de radiation obligatoire
- 1 Décision de passage en classe supérieure ou de maintien
- **Le Livret scolaire obligatoire (à remettre à l'école)**
- 1 Courrier de demande de dérogation pour les : **Transfert, Hors secteur** et **Hors commune**, justifiant la demande.

*** Les demandes d'inscription peuvent s'effectuer en ligne sur le Site internet de la Ville :**

www.ville-saintclaud.fr, « Rubrique Portail Familles ».

*** Nous rappelons que tout dossier incomplet ne sera pas enregistré**

*** Aucun enfant ne sera inscrit dans une école sans certificat d'inscription de la Mairie.**

